



PREFET DELEGUE DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN

Réf. : PREF/SG/RP/N° 22

Saint Martin le, 2 février 2012


CERTIFICAT DE NON-RETRACTION

Je soussigné, Philippe CHOPIN, Préfet délégué de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Tuteur délégué des Pupilles de l'Etat de la Collectivité de Saint Barthélemy et de Saint Martin, certifie que le Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat n'a pas rétracté son consentement à l'adoption de l'enfant : Inès, Eloïsa, Anastasia née le 6 juillet 2011 à Spring Concordia, 97150 Saint Martin, accordé à Madame et Monsieur WELCH Véronique et William, domiciliés au 103, Lotterie Farm, Route de Pic Paradis, 97150 Saint Martin

Ce consentement a été donné lors de la séance du 2 février 2012.

Certificat délivré pour servir ce que de droit.

Le Préfet délégué


Philippe CHOPIN